

UNIVERSITE DE LOME

**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA
MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE TROIS (03) SALLES DE
COURS A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE
L'EDUCATION (INSE) AU PROFIT DU CENTRE DE
PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE (CEPU)**

**Société : SEDDOH BATIMOR GROUP
(SBG)**

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA
PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)**

Octobre 2023

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Table des matières

1. Introduction	3
Engagement.....	3
I. Documents de Références :.....	3
2. Organisation de la sécurité, de l'hygiène et de la santé	4
2.1. Politique de sécurité de la société SBG	4
3. Acteurs de mise en œuvre des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier.....	5
5. Dispositifs de sécurité pendant l'exécution des travaux	7
6. Mise en conformité.....	9
6.1. Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle et collectives (EPI et EPC).....	9
6.2. Périodicité des vérifications	10
6.3. Formation et sensibilisation en santé, sécurité et environnement.....	10
6.4. Consignes et contrôle.....	10
6.6. Rapport d'accident ou incident	13
6.7. Réunions périodiques de sécurité.....	14
6.8. Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier.....	14
6.9. Procédures et leur application en cas de survenue d'un accident.....	15
6.10. Dispositions en matière de secours et d'évacuation	17
7. Procédure de gestion environnementale.....	17
8. Hygiène et santé sur le chantier.....	19
8.1. Gestion de l'hygiène et de l'assainissement sur le chantier	19
8.2. Gestion de la santé	19
9. Actions disciplinaires	20
10. Conclusion.....	20
ANNEXES	21

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

1. Introduction

Le présent Plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) pour les travaux de rénovation de trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) est préparé afin de respecter les exigences réglementaires et contractuelles pour la prévention des accidents et la préservation de la sécurité au travail.

Le PPSPS a pour but de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques de santé et sécurité du chantier.

Ce document s'applique à tous les travailleurs et sous-traitants qui interviendront sur le chantier.

La société SBG a les objectifs suivants :

- Atteindre le zéro accident sans arrêt de travail enregistrable sur tous les lieux de travail ;
- Eviter/limiter la gravité des accidents du travail et tout autre dommage ;
- Prévenir les accidents et incidents récurrents à travers un programme d'information et de sensibilisation ;
- Promouvoir la sécurité y compris hors du travail ;
- Equiper les travailleurs des équipements de protection individuelle et collective (EPI et EPC) adéquats ;
- Promouvoir l'hygiène et la santé des employés sur le chantier.

Engagement

La société SBG s'engage à mettre en œuvre diverses techniques afin de :

- Satisfaire aux exigences légales et autres exigences en matière de santé et sécurité au travail ;
- Eliminer les dangers et réduire les risques pour la santé et sécurité au travail ;
- Améliorer en continue le système de management et les performances de management ;
- Consulter et faire participer tous les travailleurs pour les questions relatives à la santé et sécurité au travail.

I. Documents de Références :

- Conventions OIT : Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ; Convention 161 sur les services de santé au travail, 1985 ; Convention 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 etc ;
- Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- Loi N°2009-007 du 13 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise
- Loi n° 2021-012 du 18/06/21 portant Code du Travail en République togolaise ;
- Arrêté interministériel N° 004/2011/MTESS/MS Portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du Code de travail ;
- Arrêté interministériel N°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi-évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du Code du travail ;
- Clauses environnementales et sociales intégrées au dossier d'appel d'offres du marché.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

2. Organisation de la sécurité, de l'hygiène et de la santé

2.1. Politique de sécurité de la société SBG

La sécurité SBG, la santé au travail et l'environnement doivent toujours faire partie de nos préoccupations essentielles. L'accident avec ses conséquences sur l'homme et sur l'environnement est inacceptable.

La sécurité, la qualité et l'environnement doivent être partie intégrante de la démarche de progrès engagée au sein de la société. Tout travail réalisé par le personnel sera entrepris en accord avec les règles et les directives de la politique santé, sécurité, environnement et social de la société. L'objectif affirmé de la société SBG serait l'atteinte de zéro accident. Atteindre cet objectif est possible si chacun, à quelque niveau qu'il soit, manifeste volonté, conviction et engagement personnel. La société ne réussira à atteindre cet objectif qu'avec la collaboration et l'adhésion forte de tous les travailleurs.

Toutes les mesures réglementaires et toutes les précautions raisonnablement praticables seront prises pour éviter tout risque aux employés ou à toute autre personne. Mais, tout d'abord il est essentiel de rappeler que chaque travailleur est acteur de sa propre sécurité, de celle des autres, ainsi que de la préservation des installations et de l'environnement. La responsabilité en matière de sécurité doit être pleinement reconnue et parfaitement définie à tous les niveaux. En effet, la société est engagée dans des efforts continus pour identifier, éliminer ou gérer les risques associés aux travaux. Elle s'efforcera de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles à travers l'implication active de chaque employé, et s'efforcera sans cesse de fournir des lieux de travail, des systèmes et des procédures sûres, afin d'éviter tout risque d'accident du travail ou tout risque pour la sécurité et la santé de ses employés.

Pour contribuer à l'amélioration de la sécurité, la société SBG définit les axes de progrès suivants :

- ✓ Renforcer la communication sur la prévention des risques, les contrôles réglementaires, les résultats sur la sécurité et les axes d'amélioration transverses ;
- ✓ Procéder systématiquement à l'analyse préliminaire des risques sur chaque poste de travail et pour toute nouvelle installation et modification d'installation ;
- ✓ Procéder systématiquement à l'analyse des situations dangereuses, des incidents et des accidents, afin de mettre en œuvre les actions correctives et préventives qui s'imposent ;
- ✓ Associer pleinement les sous-traitants à la démarche. Leur degré d'implication dans la démarche de la politique santé et sécurité de l'entreprise doit devenir un critère de sélection déterminant que le coût ou la qualité de la prestation fournie ;
- ✓ Aucune situation à risque ne doit être négligée car un accident n'est pas une fatalité. Le professionnalisme des métiers de la société doit intégrer en permanence la notion de maîtrise de risques et ne peut accepter la mise en danger de quiconque ;
- ✓ Dans les relations professionnelles, il faut que la démarche sécurité se décline au quotidien pour soi et pour les autres dans un comportement général de sensibilisation et d'engagement acquis, notamment, à travers des actions d'information, de formation ;
- ✓ Les membres de l'équipe de gestion et de supervision de la société ont la responsabilité de l'application de cette politique et doivent s'assurer que la priorité est toujours donnée aux considérations de Santé et de Sécurité dans l'organisation de leurs tâches quotidiennes ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- ✓ Il est demandé et attendu de tous les employés et de tous les sous-traitants, une entière coopération dans la mise en œuvre de cette Politique et ils doivent s'assurer que leur propre travail se déroule sans risque pour eux-mêmes et pour les autres.

Telle est la politique sécurité et les axes de progrès que la société SBG souhaite faire respecter sur le chantier.

3. Acteurs de mise en œuvre des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier

La Direction Générale de la société SBG a la responsabilité de faire respecter les mesures de santé, de sécurité et d'hygiène sur le chantier.

La répartition des responsabilités du personnel cadre pour la mise en œuvre du PPSPS est présentée ainsi :

❖ Responsabilité de la Direction

La Direction :

- S'implique dans la démarche santé-sécurité-environnement en communiquant avec l'ensemble du personnel ;
- Communique sur les stratégies globales en matière de santé-sécurité-environnement ;
- Dote les travailleurs des équipements de protection individuelle et collective ;
- Dote le chantier d'une boîte à pharmacie. Le contenu de cette boîte devra être vérifié régulièrement et complété lorsque nécessaire ;
- Donne l'autorité indispensable au responsable Santé Sécurité Environnement pour l'accomplissement de ses responsabilités ;
- Répond dans un bref délai aux sollicitations de son responsable Santé Sécurité Environnement en matière de besoin d'équipements de santé, d'approvisionnement de la boîte à pharmacie, etc. ;
- Fait monter les échafaudages par une société agréée ;
- Interdire le stockage des produits inflammables sur le chantier ;
- Installer les extincteurs sur le chantier ;
- Valide toutes les actions qui seront entreprises durant les travaux.

❖ Rôles du Responsable Santé-Sécurité-Environnement

Le chantier dispose d'un Responsable Santé-Sécurité-Environnement (RSSE) en charge de la gestion des questions environnementales et sécuritaires. Il disposera d'un service médical in situ de produits pharmaceutiques de première nécessité, (boîtes à pharmacies). Il s'assurera que le présent plan est correctement mis en œuvre et qu'il est appliqué par l'ensemble des travailleurs.

Il rendra compte de la performance du plan de façon à ce qu'il soit révisé dans le but de l'amélioration continue. Il est le facilitateur et l'animateur de sa mise en œuvre. Il planifie, coordonne les différentes actions et fait le suivi du Plan. Il a également un rôle de conseil au sein de l'organisme.

Il a spécifiquement pour rôle de :

- rendre compte à la direction du fonctionnement et de l'efficacité du Plan ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- jouer le rôle d'expert sécurité/santé/environnement à disposition de l'encadrement, des sous-traitants ;
- entretenir la permanence de l'évaluation des risques au quotidien et de toute forme de changement ;
- assurer que les formations sécurité-environnement réglementaires et volontaires sont mises en œuvre et en mesurer l'efficacité ;
- assurer la veille technique, réglementaire, normative et événementielle dans les domaines de la sécurité, la santé et l'environnement ;
- assurer la réalisation des inspections, contrôles et vérifier que les actions correctives et préventives sont mises en œuvre et efficaces ;
- identifier les risques liés à chaque activité et proposer les mesures de prévention ;
- assurer la communication en matière de sécurité/santé/environnement ;
- représenter la direction lors des contrôles de structures externes en relation avec la sécurité, la santé et l'environnement ;
- assurer le traitement des situations d'urgence en collaboration avec les services de secours ;
- organiser la gestion (collecte, stockage temporaire, évacuation hors du site) des déchets sur le chantier ;
- prévenir et mettre en œuvre les procédures d'urgence lors des déversements accidentels de produits pétroliers et d'incendies.

❖ Rôles du chef chantier

- Il exécute tous les travaux en accord avec les procédures environnementales et sociales établies dans le présent PPSPS ;
- Il organise des échanges avec les équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre ;
- Il amène les sous-traitants travaillant avec eux à se conformer à la politique santé, sécurité et santé de la société SBG.

❖ Responsabilité des ouvriers

Chaque travailleur affecté au chantier, assistera à une réunion de sensibilisation sur la santé et sécurité au travail. Il recevra les informations élémentaires concernant le programme de santé et sécurité et des autres normes applicables. Chaque employé est responsable du respect de toutes les précautions de sécurité applicables à son travail et à sa zone de travail. Un règlement intérieur sera mis à la disposition des employés et devra inclure entre autres : le respect des US et coutumes, le port obligatoire des EPI, l'interdiction de consommation d'alcool et de drogue, le respect des mesures de prévention des IST/VIH/SIDA ; le respect de code de conduite sur les VBG/EAS/HS.

❖ Gestion des sous-traitants

Les sous-traitants travaillant sous le contrôle de la société s'engagent à respecter toutes les mesures de protections concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Le respect de ces normes est une composante indispensable à la collaboration avec la société. Tout sous-traitant ne respectant pas les dispositions et les mesures de santé et sécurité au travail verra son contrat résilié avec la société.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

4. Travaux et risques particuliers et effectif des travailleurs

❖ Travaux :

- Travaux de dégagement de l'ancienne installation : électricité, plomberie et autres ;
- Travaux de menuiserie alu et autres;
- Travaux de badigeon et de peinture ;
- Travaux d'électricité (installation des prises et changement de disjoncteurs) ;
- Fourniture et pose de rideaux et ;
- Fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol ;
- Transport des matériaux de construction.

❖ Risques associés aux travaux :

- Dégagement des poussières et l'encombrement du sol au cours des travaux;
- Dégagement des poussières de ciment lors des travaux badigeon et de peinture ;
- Risque de chute en hauteur des ouvriers ;
- Risques d'accidents de travail et de circulation ; etc.

❖ Calendrier Prévisionnel des travaux

La durée maximale des travaux de rénovation des trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) est de deux (02) semaines à compter de la date de signature de l'ordre de service.

Afin de limiter le bruit susceptible d'indisposer les étudiants et enseignants chercheurs, l'entreprise travaillera le plus possible en dehors des heures de cours. Les heures de repos seront respectées (12h30 à 14h30). En cas de nécessité, les horaires pourront être aménagés, en fonction des nécessités des travaux et dans le respect de la réglementation en vigueur au Togo.

❖ Effectifs prévisionnels du personnel sur site

Les effectifs sur le chantier seront évolutifs. Aux vues de la consistance des travaux, le nombre d'ouvriers sur le chantier toute tâche compris est estimé de 7 à 10 personnes. Les données relatives à l'effectif seront reportées de façon régulière sur un tableau et seront consignés dans les rapports du chantier. Un organigramme fonctionnel de l'équipe exécutante sera transmis au CERME et disponible dans les bureaux de la société.

5. Dispositifs de sécurité pendant l'exécution des travaux

Le présent plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail.

❖ Protection incendie

Le risque incendie doit être appréhendé à travers ses multiples facettes : la prévention, la détection, l'extinction et l'évacuation. Ainsi, des extincteurs à poudre pour les feux de classe A, B et C de 2 Kg seront installés sur le chantier et le personnel sera formé à leur utilisation. Les ouvriers seront formés sur les techniques d'extinction de feu et particulièrement sur l'usage des extincteurs.

Il est formellement interdit de stocker les produits inflammables au chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

❖ Chutes en hauteur

Le travail en hauteur est indéniablement une activité à risque, ainsi les chutes de hauteur peuvent survenir depuis la toiture, la charpente et des échafaudages au cours des travaux.

Pour minimiser ce risque, les actions ou mesures suivantes seront prises :

- Des échafaudages ayant un procédé de montage en sécurité seront installés sur le chantier ;
- Des protections collectives par balisage au sol des zones de travaux en hauteur ;
- Mise à disposition des harnais de sécurité retenus à un point d'ancrage résistant, rétractable et équipé d'un dispositif de blocage en cas de travail en hauteur.
- Equiper les employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

❖ Chutes d'objets, chutes de plain-pied, trébuchement et glissade

Des dispositions seront prises pour matérialiser ou isoler à travers un balisage, les zones de travaux en hauteur pour éviter des chutes d'objets sur les ouvriers et les passants.

Le chantier sera permanemment rangé et propre afin d'éviter des chutes de plain-pied, les trébuchements et glissement. Les employés seront équipés des EPI adaptés.

❖ Risques liés aux travaux électriques

Les risques liés aux travaux d'électricité sur un chantier sont essentiellement, des risques d'électrocution, d'électrisation, de brûlure et d'incendie. Afin de réduire ces risques au cours des travaux, différentes mesures de protection seront mises en œuvre notamment :

- Travailler sur des installations sûres et conformes ;
- Signaler le local ou l'opération ;
- Isoler installation électrique ;
- Mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations ;
- Fournir des EPI adaptés aux travailleurs et veiller à leur port.

❖ Risques liés aux travaux de dégagement de l'ancienne installation

Les dangers des travaux, peuvent conduire à des accidents grave. Les risques peuvent provenir de l'effondrement des parois, mais également de la mise en contact avec installations électriques. Pour réduire ces risques, il faut prendre quelques précautions d'usage avant le démarrage du chantier, notamment le port des EPI.

❖ Risques relatifs au bruit

Très fréquent dans le BTP, le bruit devient problématique quand il est fort et/ou régulier. Qu'il soit lié à l'utilisation des machines ou à la réalisation des travaux dans un environnement bruyant, ce risque peut affecter l'ensemble des employés sur le chantier et le déroulement normal des cours au sein de l'UL. A long terme, l'exposition prolongée à un niveau sonore élevé (> 80 Db) peut avoir diverses répercussions sur la santé et engendrer une diminution de la capacité auditive, une surdit  ou des probl mes cardiaques.

Bouchons d'oreille, coquilles anti-bruit, etc seront mis à la disposition des travailleurs du chantier. Les protections auditives constituent l'une des solutions pour se protéger du bruit sur le chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

6. Mise en conformité

6.1. Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle et collectives (EPI et EPC)

Des équipements de protection individuelle et collectives (EPI et EPC) seront mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres:

- des gilets fluorescents ;
- des équipements de protection de la tête (casques) ;
- des équipements de protection des yeux et du visage (lunettes de sécurité et masques de protection) ;
- des équipements de protection auditive (bouchons de protection auditive) ;
- des chaussures de sécurité ;
- des bottes ;
- des ceintures de sécurité et les harnais ;
- des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent bruler, couper, déchirer ou blesser la peau.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné selon le règlement intérieur de l'entreprise.

Tous les EPI seront inspectés, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si un équipement de protection ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Les Equipements de Protection seront vérifiés au cours des inspections du Responsable SSE.

Une liste des différents équipements de protection fournis au personnel sera tenue par le Responsable SSE en spécifiant le type d'équipement réceptionné, la date et le nom de la personne qui l'utilise.

Le tableau suivant indique les équipements de protection nécessaires au chantier et aux types de travaux :

Tableau 1: EPI et consignes de sécurité

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire gilet haute visibilité	Toutes les tâches sur le chantier y compris les visites de chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches sur le chantier y compris les visites de chantier

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

	Port des chaussures de sécurité	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Démolition et dégagement de l'ancienne installation et manipulation des produits nocifs ; Chargement et déchargement des des gravats
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Démolition et dégagement de l'ancienne installation et manipulation des produits nocifs ; Chargement et déchargement des des gravats Menuiserie aluminium, Soudure
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Menuiserie aluminium,

6.2. Périodicité des vérifications

Afin de garder un bon niveau de sureté, de fonctionnement et de fiabilité, une vérification sera faite sur les matériels et installations de façon périodique. Ces vérifications seront faites :

- avant la mise en service ;
- suivant une période donnée ; et
- chaque modification importante.

6.3. Formation et sensibilisation en santé, sécurité et environnement

Pour que la gestion et la maîtrise des risques professionnels sur le chantier soient efficaces, le personnel de chantier bénéficiera d'une formation en sécurité et santé au travail. En effet, cette formation permet aux participants de :

- comprendre les enjeux de la prise en compte des risques de sécurité et de santé au travail ;
- accroître le niveau de perception des risques, ce qui facilitera le choix correct et conforme des comportements à adopter et permettra l'exécution des travaux sans accident ou incident grave.

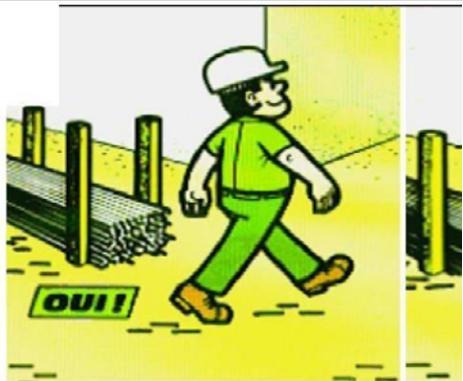
6.4. Consignes et contrôle

❖ Consignes

En plus des EPI dont le port est obligatoire, le personnel employé du chantier est informé du règlement intérieur propre au chantier et des mesures imposées pour la sécurité (consignes).

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Tableau 2 : sensibilisations suivi des consignes de sécurité

	<p>Organisation des séances de rappel des consignes de sécurité avant le démarrage d'une activité</p>
	<p>Ranger tout matériel pour éviter les chutes, trébuchement et les glissades.</p> <p>Organiser les aires de stockage du matériel et prévoir des couloirs de passage.</p>
	<p>Baliser toutes les zones d'exécution de tâches (travaux, circulation des engins et des personnes)</p>

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

 <p>MANIPULATION PRODUITS CHIMIQUES</p> <p>Portez les équipements de protection individuels : gants appropriés ; lunettes ou masque de protection ; chaussures ou bottes de sécurité ; blouse coton, tablier anti-acide, combinaison PVC, ...</p> <p>Ne pas manger ; ne pas boire ; ne pas fumer ; ne pas se maquiller ; ne pas porter son stylo à la bouche ; ne pas se ronger les ongles.</p> <p>Ne jamais pipeter un produit chimique à la bouche. Ne pas identifier les produits à l'odeur. Opérez sur un plan de travail dégagé dans le calme et avec rigueur. S'assurer de l'efficacité des ventilations. Ne jamais effectuer de manipulations seul.</p> <p>Ne pas toucher les objets communs avec les gants (téléphone, interrupteurs, ...). Lavez vos mains dès que vous quittez vos gants.</p> <p>Fermez flacons et récipients après utilisation. Saisir les flacons par le corps et non par les bouchons. Nettoyez le matériel de manipulation après utilisation. Décontaminez le matériel utilisé pour les produits CMR avant lavage.</p> <p>Ne jamais jeter à l'égout : des produits réagissant dangereusement avec l'eau ; des produits toxiques ou inflammables ; des produits nauséabonds ; des produits lacrymogènes ; des produits difficilement biodégradables ou dangereux pour l'environnement.</p> <p>En cas de projection Sur la peau : rinçage immédiat et abondant pendant 15 mn sous le robinet ou sous la douche de sécurité. Dans les yeux : rinçage immédiat et abondant pendant 15 mn à l'aide du lave-oeil. Consultez un médecin après lavage.</p> <p>En cas de déversement ou de fuite Utilisez des absorbants. Mettez les absorbants souillés dans un récipient approprié pour une évacuation et un traitement ultérieur.</p> <p>Produits Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques Ne doivent pas être manipulés par les femmes enceintes ou en cours d'allaitement.</p>	<p>Ranger les produits en fonction de leurs propriétés indiquées par les fiches</p> <p>Respecter les consignes de manipulation des produits</p> <p>Porter l'équipement de protection adapté à la tâche</p>
---	--

6.5. Méthodes de suivi et de contrôle

❖ Inspections

Elles seront menées quotidiennement sur les aires de travaux et dans les zones d'installation du chantier, d'abord par le chef chantier et ensuite par le responsable SSE.

Elles permettront de corriger rapidement toute infraction aux règles de sécurité ou d'arrêter jusqu'à correction, toute action exposant leurs auteurs ou les tiers à des risques d'incidents ou d'accidents. Les inspections porteront tant sur les équipements de protection individuelle que sur les méthodes de travail. Pour chaque infraction constatée par le responsable SSE, des actions de correction seront préconisées et les responsables chargés de leur suivi nommément indiqués.

❖ Procédures en cas d'accident

Les incidents/accidents sont des événements à combattre par le contenu du présent document. Toutefois, la sécurité étant doublement l'art de l'anticipation et de la gestion des faits accomplis, la démarche suivante sera adoptée en cas d'accident :

- Alerter les secours ou un responsable de la société par le moyen le plus rapide en précisant le lieu et la nature de l'accident et en décrivant brièvement l'état du blessé ;
- Baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'extension de l'accident ;
- Attendre les secours.

❖ Enquêtes

Elles seront menées par une commission comprenant :

- le Chef de Chantier;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- le responsable SSE ;
- le responsable de l'ouvrier blessé ou victime de l'incident ou l'ouvrier blessé si son état de santé le permet.

Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident. Les photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus et leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement.

Lors d'un accident particulièrement grave, le responsable SSE devra renseigner le document de rapport et le faire parvenir à la direction de la société et au Point focal en sauvegardes du CERME et/ou au Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale des CEA Impact du Togo dans un délai dans les 24 heures qui suivent.

Pour être efficace, le support devra servir de fil conducteur lors de l'enquête conduite sur le terrain par le responsable du chantier le plus tôt possible après qu'il ait eu connaissance de l'accident.

❖ Contrôle

Le contrôle portera essentiellement sur le respect général des mesures prescrites dans le présent PPSPS en vérifiant plus particulièrement les points suivants :

- l'assurance tous risques du chantier ;
- le contrat de travail ;
- le port effectif des équipements de protection individuelle ;
- le respect des mesures de sécurité ;
- la propreté générale des voies de circulation et du site pour éviter les glissades et heurts ;
- l'approvisionnement de la boîte à pharmacie ;
- le renouvellement des EPI ;
- le stockage correct des matériels, outillages et matériaux ;
- les sensibilisations ou formations en santé et sécurité au travail ;
- la gestion des plaintes du chantier.

En cas de constatations du manque d'un des éléments du PPSPS sur le site, le Directeur de la société ou le chef chantier sera immédiatement avisé et devra prendre les dispositions nécessaires pour remettre le chantier en conformité avec le PPSPS.

6.6. Rapport d'accident ou incident

❖ Rapport d'accident / incident

La rédaction de ce rapport devra être réalisée par le responsable SSE. Ce rapport doit être complété pour tout accident du travail ayant nécessité des premiers soins sur place ou à l'extérieur du chantier (même légers), et à fortiori pour tout accident grave :

- immédiatement s'il y a eu un accident grave ;
- dans les 24h pour les accidents légers.

❖ Compte rendu détaillé d'accident du travail

La rédaction de ce compte rendu est de la responsabilité du Chef chantier et/ou du responsable SSE du chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Chaque accident du travail devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé, quelles que soient ses conséquences. La finalité du document sera double : d'une part conserver une trace formelle de tout évènement ayant affecté le chantier, et d'autre part permettre une analyse pour chacun de ces évènements. Les mesures correctives apportées à chaque situation enrichiront le retour d'expérience et serviront de support aux réunions de sécurité du chantier.

6.7. Réunions périodiques de sécurité

Tous les employés y compris ceux des sous-traitants qui travaillent sur les différentes installations respectives, seront appelés à assister à un rassemblement de sécurité de façon régulière une fois dans la semaine c'est-à-dire chaque lundi.

La durée maximale de ces réunions sera de 15 minutes et leur objectif sera de communiquer de manière progressive et répétitive, les différents risques liés aux travaux à effectuer.

Chaque participant écrira son nom sur la fiche de présence qu'il émargera. Cette fiche sera préparée et archivée chez le responsable SSE.

6.8. Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier

Les activités du sous-projet étant situés dans l'enceinte de l'Université de Lomé, une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les accidents. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux étudiants, aux enseignants chercheurs et autres usagers les directions à prendre, afin de limiter au minimum les désagréments.

Les chauffeurs du chantier ont l'obligation de respecter les limitations de vitesse : 10 à 20 km/h surtout au sein de l'université.

❖ Définition d'un plan de circulation

Pendant les travaux, la circulation automobile et piétonne sera fortement perturbée. Aussi, pour éviter tout risque d'accident dans les zones des travaux, la société informera-t-elle largement les usagers (étudiants, enseignants chercheurs, employés de l'INSE, etc.) sur les modifications des conditions de circulation et d'accès au bâtiment par les moyens habituels (sensibilisations/informations, panneaux de signalisation, le respect des déviations, etc.).

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels, voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents majeurs par la mise en place de dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents majeurs si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

❖ Mise en place des panneaux de signalisation

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et de balises en ruban dans les zones travaux en vue de :

- faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- indiquer les consignes de sécurité routière sur tout le long de l'itinéraire de la route menant au chantier ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- isoler la zone des travaux.

Ces panneaux et balises sont renforcés si nécessaire par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux.

6.9. Procédures et leur application en cas de survenue d'un accident

Il s'agit de l'ensemble des règles d'organisation écrites qui déterminent les modalités de fonctionnement et les démarches à effectuer pour parvenir à un but précis répondant à la politique de santé, sécurité de l'entreprise. Une procédure spécifique secours, c'est à dire ce qui doit être fait, quand, où et comment ; quel matériels, équipements et documents doivent être utilisés ; comment cela doit être maîtrisé et enregistré.

- **Accident** : événement imprévu et soudain qui cause blessure ou dommage.
- **Incident** : événement imprévu et soudain qui aurait pu causer blessure ou dommage.
- **Mesure corrective** : correctif qu'on peut réaliser immédiatement pour éviter la répétition d'un événement semblable (accident, incident).

❖ Procédure applicable en cas d'accident/incident de travail

L'objectif de cette procédure est d'établir un mode de fonctionnement qui permette de consigner tous les accidents de travail qui surviennent dans la société, de prendre les actions appropriées en cas d'accident, de les enquêter et de les analyser afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événement semblables.

❖ Obligation

Avis d'accident : tout employé victime d'un accident au travail doit en aviser immédiatement, ou dans les plus brefs délais, son supérieur immédiat.

Premiers soins : lorsque la victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste formé (comme le responsable SSE), présent dans la société, doit être en mesure de les lui fournir.

❖ Actions à prendre en cas d'accident

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention des ouvriers. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence du médecin à contacter et l'organisation de l'évacuation des blessés. De façon spécifique, cette organisation se fondera sur les aspects suivants :

- Tout accident doit être rapporté au Responsable SSE ;
- Déclencher les mesures d'urgence s'il y a lieu :
 - ✓ Arrêt de l'activité en exécution,
 - ✓ Protection de la zone concernée,
 - ✓ Eloignement des curieux ;
- Sécuriser la personne ou les personnes impliquées ;
- Conduire la personne ou personnes impliquées à l'infirmerie ;
- Informer le CERME dans les 24h suivant l'incident/accident ;
- Identifier les sources de preuves ;
- Déclencher l'enquête et l'analyse de l'accident ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- Faire prendre en charge les frais de soins médicaux des accidents sur le chantier par l'entreprise ou de maladies liées aux activités de chantier ;
- Mettre en place une commission d'enquête comprenant le chef de chantier, le responsable SSE, le chef d'équipe de l'accidenté ou du malade et l'ouvrier blessé si possible. Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident.

A la suite du rapport, les recommandations sont mises à la disposition des personnes concernées pour suivi et mesure corrective sur le chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT AU TRAVAIL

6.10. Dispositions en matière de secours et d'évacuation

Tableau 3 : Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents

Désignation	Observations
Consignes particulières	La victime est-elle ou non consciente ? respire-t-elle ou non ? À chaque situation, il y a un geste adapté.
Périodicités des consignes	Aux heures de démarrage du service
Moyens mis à disposition du personnel	Boîte de premiers secours

Tableau 4 : Matériel médical mis à disposition sur le chantier

Pharmacie comprenant	Date de contrôle	Emplacement
Une boîte de compresses stériles, sparadrap, bandage tubulaire pour les doigts, ciseaux, gants, un coussin hémostatique d'urgence "hémorragies", maille élastique, un thermomètre, coton hydrophile, aspirine et paracétamol, un flacon d'alcool à 70°, Bétadine dermique 10%, flacon d'antiseptique non coloré, etc	Au démarrage du chantier	Bureau de chantier

Tableau 6: Numéro d'urgences

Sapeurs-pompiers :	118
Police :	117
Samu :	118
Numéro de la société SBG	+228 22 51 35 00
Centre de Sante le plus proche	Centre de santé des œuvres universitaires de l'UL Tél. +228 70 40 76 69

7. Procédure de gestion environnementale

Il s'agit des moyens d'alerte mis en place par l'entreprise en cas de pollution accidentelle de l'environnement sur le chantier. Cette procédure d'alerte s'applique à l'ensemble des activités liées au chantier. Sur un chantier de ce type, les incidents / accidents peuvent venir de :

- l'utilisation d'engins et matériels sur le chantier : fuite de fuel ou d'huile, percement d'un réservoir, rupture d'un flexible ;
- l'approvisionnement des engins en carburant ;
- la manipulation des produits polluants (stockage, déstockage et utilisation) ;
- la production des eaux usées et contaminées par des produits chimiques.

En cas de survenue d'un cas de pollution de l'environnement, les consignes sont les suivantes :

TOUTE PERSONNE CONSTATANT UNE FORME DE POLLUTION DOIT IMMEDIATEMENT PREVENIR LE CHEF D'EQUIPE QUI PRENDRA LES PREMIERES DISPOSITIONS D'URGENCE.

Les informations à communiquer lors de l'alerte sont les suivantes :

- **Lieu de la pollution accidentelle**
- **Cause de la pollution**
- **Composante de l'environnement affectée (sol, sous-sol, Air, etc.)**
- **Nature de la pollution (déversement accidentel/ déversement volontaire de polluants chimiques, pollution atmosphérique, etc.) la Nature du produit polluant (huile, carburant, fumée, etc.)**

Les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution accidentelle sont :

❖ **Cas d'un matériel ou d'un engin :**

- Si la pollution provient d'un engin, arrêter immédiatement l'engin d'où provient la fuite. Avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné ;
- Etancher la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution (bidon, fûts d'huile renversés, réservoir ou citerne de carburant percé.) ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, absorbants) pour récupérer le maximum de produits polluant déversé ;
- Si la fuite persiste, poser un bac de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants.

❖ **Cas des sols contaminés**

Les sols souillés seront traités de la manière suivante :

- Décaper soigneusement avec une pelle la zone polluée jusqu'au sol sain ;
- Stocker la terre polluée dans un emballage spécifique et dans un lieu prévu à cet effet.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

8. Hygiène et santé sur le chantier

8.1. Gestion de l'hygiène et de l'assainissement sur le chantier

La société SBG mettra à la disposition des ouvriers, des toilettes séparées (hommes et femmes si une femme fait partie de l'équipe des travailleurs sur le chantier) pour leurs besoins. Le nettoyage journalier de ces installations sera effectué afin d'assurer et de maintenir un haut niveau d'hygiène. Trois (03) poubelles seront installées pour la collecte des déchets.

Pour une meilleure gestion des déchets, elle se conformera aux exigences suivantes :

- Enlèvement systématique du chantier de tous les matériaux issus des travaux de déblais et mise en dépôts définitifs. En aucun cas, ils ne seront stockés dans le voisinage des sites des travaux ;
- Stockage dans des fûts étanches des déchets spéciaux ou dangereux, déchets chimiques notamment (huiles usées diverses, résidus d'adjuvants ou produits pour béton, produits absorbants) avant leur acheminement vers les centres de collecte agréés ;
- Toute personne sur le site doit s'assurer de conserver une aire de travail propre et rangée ; La propreté de toutes les installations (locaux, bureaux) sera assurée ;
- Sur le site des travaux, les aires seront dégagées de tous les résidus (chutes de planche cloutées, de fer, de câble, etc.) en fin de journée. Les postes de travail seront laissés propres et bien rangés. Les résidus seront collectés et mis en tas ;
- Tous les déchets dangereux (huiles usées, filtres usés, etc.) seront stockés aux endroits spécifiés et feront l'objet d'une attention particulière ;
- Des séances de sensibilisation sur l'hygiène corporelle et la propreté seront menées auprès des ouvriers.

8.2. Gestion de la santé

❖ Mesures contre la contamination du VIH/Sida et la prévention des risques VBG et le travail des enfants

Lors du recrutement des ouvriers, la Direction de la société SBG veillera à faire le bilan de santé pour chaque employé, en vue de connaître son état de santé ; groupe sanguin et les maladies chroniques dont il souffre.

Des actions telles que les campagnes d'information, d'éducation, de sensibilisation des ouvriers sur les IST/VIH/SIDA seront menées. Les séances de sensibilisation du personnel de chantier sur le VIH/SIDA et suivi de la distribution des préservatifs seront organisées si possible.

Pour ce qui concerne la protection des travailleurs et des femmes contre les violences basées sur le genre, la société prendra les dispositions suivantes :

- Sensibilisation du personnel de chantier sur les conséquences des VBG et le travail des enfants ;
- Développer un mécanisme de gestion des plaintes pour le chantier ;
- Elaborer et faire signer le code de conduite individuel du chantier ;
- Séparer les sanitaires par sexe (Homme et Femmes).

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

❖ Interdiction de la consommation des drogues et de l'alcool

La possession, l'utilisation ou la distribution de drogues illégales, de produits pharmaceutiques non autorisés ou d'alcool, ou l'arrivée au lieu de travail sous l'influence de telles substances, par qui que ce soit, de quelque unité que ce soit, est une menace sérieuse pour la sécurité de tout le personnel et pour toutes les opérations et sont, par conséquent, interdites. La société fera tout ce qui est en son pouvoir pour détecter et prévenir toute tentative de possession, d'utilisation ou de distribution de drogues illégales, produits pharmaceutiques non autorisés ou d'alcool sur le site.

Il sera interdit la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que la société se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs.

9. Actions disciplinaires

Les ouvriers sont informés que la société se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour les motifs suivants :

- Travailler sous influence de drogues, autres que celles prescrites médicalement, boisson alcoolisée ou des narcotiques ;
- Contrevenir à toute règle de santé et sécurité du chantier ;
- Être reconnu coupable d'acte de VBG.

Par ailleurs, les ouvriers sont également informés de plusieurs fautes pouvant être soumises à une sanction parmi lesquelles figure le refus d'obéir à un ordre de son supérieur, les absences répétées sans justification, les comportements violents, le vol, le non-respect du règlement intérieur de l'entreprise. En tout état de cause, l'ouvrier sera sanctionné en fonction de la gravité de la faute commise : légère, sérieuse, grave ou lourde. Les sanctions qui peuvent être prises sont :

- Formation complémentaire ;
 - L'avertissement ;
 - Le blâme ;
 - La rétrogradation ;
 - La mutation ;
 - La mise à pied sans rémunération et ;
 - Le licenciement.

10. Conclusion

Les travaux de BTP s'avèrent indéniablement être un milieu professionnel à haut risque. Pour cela, certaines mesures sont mises en place par la société SBG, responsable de la gestion des risques sur le chantier, afin de minimiser la mise en danger des travailleurs. Un exemple de mesure instaurée est les prescriptions spécifiques prévues dans le présent Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS), qui permet d'analyser et de prévenir tous les risques sur le chantier. Il permet donc de garantir la sécurité, l'hygiène, les conditions de travail décentes (Équipements présents, horaire de travail...) et les mesures de secours et d'évacuation à prendre si besoin sur le chantier.

ANNEXES

Annexe 1: Politique hygiène, santé et sécurité de la société SBG

POLITIQUE ENVIRONNEMENT SANTE SECURITE DU CHANTIER

La société **SEDDOH BATIMOR GROUP** s'est engagée à fournir un espace de travail sain et sécurisé à ses travailleurs, fournisseurs et visiteurs. Sa politique est « zéro accident / zéro tolérance »

Notre **vision** de la politique « zéro accident / zéro tolérance » est d'assurer par un leadership en matière d'Environnement, Sécurité et Santé.

Notre objectif : « Proposer une approche environnement, sécurité et santé digne d'une entreprise en offrant notamment et en priorité une gestion de l'environnement et des risques sur le lieu de travail ».

Quelques exigences HSSE sur le site des travaux

Afin d'atteindre l'objectif « zéro accident », les exigences ci-dessous seront de mises sur le chantier.

- a) *Je suis habilité et formé à réaliser les travaux que l'on me demande d'exécuter.*
- b) *Je connais les parades décrites dans l'analyse de risques avant d'exécuter ces travaux.*
- c) *Je travaille sous l'autorité d'un conducteur de travaux compétent et présent.*
- d) *Je contribue activement à ma sécurité et à celle des autres intervenants.*
- e) *Je porte mes EPI (équipement de protection individuelle).*
- f) *Mon chantier est organisé, propre, balisé et clairement identifié.*
- g) *Mon matériel utilisé est conforme, vérifié et en bon état de fonctionnement.*
- h) *Je ne modifie pas les échafaudages présents pendant l'exploitation.*
- i) *Je soude et je meule avec un extincteur à proximité et un écran de protection. Je préviens sans délais des incidents et des accidents.*
- j) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations que j'identifie comme risquées.*
- k) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations identifiées risquées.*
- l) *Je protège ma santé et celle des autres.*
- m) *Je protège mon environnement en évitant toute pollution et en gérant mes déchets.*
- n) *Je respecte mon code de bonne conduite signé et celui de la société.*

Annexe 2: Consignes d'évacuation en cas d'incident

Au préalable, repérer toujours la sortie extérieure la plus proche du local que vous occupez.

1. DANS LE CAS OU VOUS CONSTATEZ UN DEBUT D'INCENDIE :

- ✚ Faire sortir les personnes du local en question et des locaux voisins ;
- ✚ N'utiliser les extincteurs que si vous êtes convaincus qu'il s'agit d'un incendie mineur que vous êtes capable de maîtriser ;
- ✚ Dans le cas contraire, donner l'alerte.

2. DANS LE CAS OU VOUS ENTENDEZ L'ALERTE D'INCENDIE :

- ✚ Se diriger vers la sortie la plus près ou la plus sécuritaire,
- ✚ Porter une attention particulière aux personnes handicapées ou blessées,
- ✚ Ne pas prendre le temps de rassembler des effets de bureau ou personnels,
- ✚ Fermer les portes une fois le local évacué et n'ouvrir aucune autre porte autre que la sortie vers l'extérieur,

Aviser toutes personnes qui ne semblent pas avoir déjà pris conscience de l'alerte,

- ✚ Ne jamais crier « **Au Feu !** »,
- ✚ Rassurer les personnes qui semblent perdre leur calme,
- ✚ Ne jamais retourner vers le secteur d'où semble provenir l'incendie.
- ✚ Si les locaux et corridors sont remplis de fumée : se souvenir qu'il est préférable de se Pencher ou à la limite, ramper.

3. UNE FOIS A L'EXTERIEUR :

- ✚ Se diriger vers le **point de rassemblement**



- ✚ Les aires de circulation doivent être continuellement libérées pour permettre l'intervention des services de secours.